



# Le Mot de Jean-Jacques LOZACH Sénateur de la Creuse

## LES FINANCES LOCALES

PRÉSIDENT DU  
GROUPE  
RURALITÉS DU  
SÉNAT

MEMBRE DE LA  
DÉLÉGATION  
SÉNATORIALE AUX  
COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
ET À LA  
DÉCENTRALISATION

ANCIEN  
PRÉSIDENT DU  
CONSEIL  
GÉNÉRAL  
DE LA  
CREUSE

CONSEILLER  
DÉPARTEMENTAL  
DE BOURGANEUF

Mars 2025  
Numéro 15

Sur le projet de Loi de Finances pour 2025 (PLF), la Commission Mixte Paritaire (CMP) s'est conclue par un accord entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

Les communes préparant actuellement leur budget, j'ai souhaité vous informer de quelques mesures obtenues en faveur de nos collectivités et qui pourront être utiles.

### **>> FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)**

Le PLF prévoyait une baisse pérenne de 10% du FCTVA avec un effet rétroactif pour les travaux déjà réalisés les années précédentes ainsi que l'abandon de l'éligibilité des travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux.

Un amendement, adopté par le Sénat en décembre, pour supprimer cette disposition a été conservé dans la version définitive du budget voté en CMP.

Ainsi, le taux de FCTVA en vigueur en 2024 est maintenu et les travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments communaux restent éligibles.

### **>> DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)**

Plusieurs mesures favorables à nos communes ont été retenues dans la version définitive du PLF et s'appliqueront en 2025. Les crédits nécessaires à leur financement ont été inscrits au budget :

- Une hausse de la péréquation : 150 millions d'euros pour la DSR (Dotation de Solidarité Rurale), 140 millions pour la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) et 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité.
- La préservation de la hausse supplémentaire de 20% de la fraction péréquation de la DSR pour toutes les communes classées FRR (France Ruralité Revitalisation), ce qui est le cas pour toute la Creuse.
- Le maintien d'une majoration de 30% de la fraction bourg-centre de la DSR pour les communes FRR.

### **>> Dotation aux communes pour la valorisation des aménités rurales**

L'année dernière, j'avais défendu une réforme de cette dotation qui a permis à 47 communes de la Creuse d'en bénéficier en 2024 pour un montant de 608.025 euros.

Cette année, notre proposition d'augmentation de 10% a été adoptée au Sénat et conservée en CMP. Ainsi, toutes les communes concernées bénéficieront de cette hausse dès 2025.

Association VIVALIOUX  
CONFÉRENCE

VENDREDI 14 MARS 2025 - 18H30

LA GRANGE, LIOUX LES MONGES 23700  
RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU SÉNAT

présentée par Jean-Jacques LOZACH, Sénateur de la Creuse

## **>> Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**

Le gouvernement prévoyait une baisse de la DETR de près de 20%. La CMP a maintenu des crédits identiques à 2024 (environ 1 milliard d'euros au niveau national). La Creuse devrait donc bénéficier du même montant que l'année dernière, environ 13 millions d'euros. Une baisse de la DSIL de 150 millions a cependant été actée et le fonds vert maintenu à hauteur de 1,15 milliard.

## **>> Maisons France services**

Notre amendement visant à rehausser significativement la contribution de l'État aux maisons France services situées en territoire rural a été adopté au Sénat, puis conservé par la CMP.

Ainsi, en 2025, les collectivités situées en FRR bénéficieront d'une dotation de 55000 euros pour chacune des maisons France services dont elles assurent la gestion, soit 15000 euros de plus qu'en 2024).

## **>> PTZ (Prêt à Taux Zéro)**

Les primo-accédants des territoires ruraux ne pouvaient plus bénéficier de PTZ pour les constructions ou achats de logements neufs depuis l'année dernière car ils étaient réservés aux zones urbaines (dites « tendues »).

Notre amendement rétablissant l'accès aux PTZ dans les territoires ruraux, pour l'achat d'un logement neuf ou la construction a été conservé en CMP et s'appliquera dès 2025.

## **>> Dispositif « Denormandie »**

Le dispositif « Denormandie » qui offre un avantage fiscal aux propriétaires rénovant des logements mis en location dans les opérations « Cœur de ville » et les territoires « Petites villes de demain » ayant engagé une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2026.

Nos exigences durant toute la durée de ces discussions budgétaires étaient les suivantes :

- **Protéger le pouvoir d'achat des Françaises et des Français ;**
- **Relancer l'économie en investissant dans les secteurs d'avenir ;**
- **Mettre fin aux restrictions budgétaires imposées aux collectivités territoriales ;**
- **Engager une transition écologique ambitieuse ;**
- **Préserver notre modèle social, protéger les services publics et garantir les principes de solidarité qui fondent notre société.**

Pour financer ces priorités, nous avons proposé des recettes fiscales supplémentaires à hauteur de 10 milliards d'euros. Malheureusement, ces mesures n'ont pas été retenues. Néanmoins, plutôt que l'inaction, nous avons obtenu des avancées concrètes pour les Français :

- **Augmentation de la Taxe sur les Transactions Financières (TTF) de 0,3 % à 0,4 %, générant 550 millions d'euros supplémentaires ;**
- **Revalorisation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 0,5 %, au bénéfice des départements en exemptant les primo-accédants ;**
- **Mise en place d'une taxe pérenne sur les rachats d'actions, rapportant 400 millions d'euros la première année, puis 200 millions ensuite ;**
- **Création d'un versement mobilité régional, finançant la réouverture des petites lignes de train et le développement des transports régionaux à hauteur de 550 millions d'euros ;**
- **Renforcement du Fonds Vert de 300 millions d'euros, après un premier apport de 150 millions ainsi que la mise en place d'un Fonds territorial climat doté de 200 millions d'euros ;**
- **Rétablissement de l'Agence Bio pour soutenir l'agriculture biologique ;**
- **Maintien de 4 000 postes de professeurs et suppression d'une coupe d'un milliard d'euros sur la formation des enseignants.**

L'aperçu de ces quelques avancées n'élude en rien ni leur insuffisance, ni la nature parfois inégalitaire de ce budget.

## **Défense de la ligne ferroviaire Guéret – Lavaveix les Mines – Busseau sur Creuse – Aubusson – Felletin :**

- 1) **Courrier adressé aux Ministres** : Aménagement du territoire et décentralisation (François Rebsamen), Ruralité (Françoise Gatel), Transports (Philippe Tabarot).
- 2) **Extraits de mon intervention lors de la manifestation du 1<sup>er</sup> mars 2025, devant la gare de Guéret :**

« Tous mes remerciements pour votre nombreuse présence.

Nous vivons une séquence douloureuse : la mort annoncée d'une ligne ferroviaire creusoise (la ligne Aubusson – Felletin ; pour le mois d'août prochain).

Cette fermeture arrive après d'autres décisions analogues (ex : la ligne Ussel – Montluçon, desservant toute la partie est de la Creuse).

### **Une fracture ferroviaire est à l'œuvre.**

La décision de supprimer une ligne est gravissime ; car elle est historique, irréversible, irrémédiable ; elle est désastreuse, en matière de services à la population, de développement économique, d'attractivité territoriale, d'accès touristique, de contribution à une politique de formation professionnelle – Lycée agricole d'Ahun, Lycée des métiers du bâtiment de Felletin, formation aux métiers d'art au sein de la Cité internationale de la tapisserie d'Aubusson – d'image...

Elle fragilise toute une chaîne de mobilités (gares de Guéret, La Souterraine, Saint-Sébastien ; l'accès à la ligne P.O.L.T : Paris-Orléans-Limoges-Toulouse ; l'accès à la gare de Limoges...)

Il est scandaleux qu'une telle décision soit prise à partir d'un chiffre approximatif (on évoque une fourchette de 50 à 80 millions d'euros !)

### **Nos exigences sont claires, nous les exprimons avec fermeté :**

Refus de la fermeture, poursuite du service.

Une opération de sauvetage, un plan d'urgence de régénération de la voie (pour la sécuriser).

Ne pas être les oubliés du plan BORNE, qui annonçait en 2023, un plan d'investissements ferroviaires de 100 milliards d'euros d'ici 2040.

Ne pas être les laissés pour compte du réseau des dessertes fines du territoire (besoins nationaux chiffrés à 7 Milliards d'euros).

Nous refusons d'être la dimension rurale de la France périphérique (celle que l'on oublie, que l'on abandonne !)

### **Des arbitrages nationaux sont indispensables :**

L'État (3 ministères sollicités ; nous demeurons à ce stade sans réponse).

La SNCF : on nous gargarise ces dernières années de formules alléchantes et légitimes : mobilités douces, territoires durables, décarbonation, lutte contre le réchauffement climatique, sobriété énergétique...

Mais quel est le mode de transport le plus approprié pour atteindre ces objectifs, relever ces défis, sinon le ferroviaire !

Nous voulons bien être un « territoire durable », mais faut-il que tout le monde (État, opérateurs de l'État, dont une entreprise publique comme la SNCF...) tire dans le même sens, surtout lorsque la SNCF connaît une situation budgétaire florissante (2024 : plus de 1,5 Milliard d'euros de bénéfices nets !).

Restons mobilisés, car le combat continue. »

# Le pouvoir préfectoral de dérogation :

Des solutions concrètes pour adapter les normes aux territoires

La **simplification des normes** et leur adaptation aux **spécificités territoriales** sont des **objectifs constants** de la délégation aux collectivités territoriales du Sénat, à laquelle j'appartiens. Ils justifient ainsi l'intérêt de la délégation pour le **pouvoir préfectoral de dérogation aux normes**.

Prévu initialement à titre **expérimental**, cet outil a été **généralisé** par le Gouvernement en 2020. Toutefois, ce dernier n'a pas produit **les résultats escomptés**. La délégation a donc lancé, en octobre 2024, une **mission flash** afin d'étudier les moyens permettant de **développer le recours à ce pouvoir de dérogation**.

Pour nourrir sa réflexion, la délégation a organisé de **nombreux échanges avec les services préfectoraux** en lançant une **consultation auprès des élus locaux**. Celle-ci a recueilli plus de **2 600 réponses** et a permis de souligner la **méconnaissance** de ce pouvoir par les élus : **80 %** d'entre eux déclarent ne pas connaître le droit de dérogation.

Depuis sa généralisation en 2020, l'utilisation de cet outil reste **limitée et inégale**, certains départements n'ayant pris aucun arrêté de dérogation. Plusieurs **facteurs** expliquent le faible recours à ce droit :

- l'existence d'une **liste limitative de 7 matières** dans le cadre desquelles le Préfet peut déroger
- la **complexité des 10 critères** à remplir pour justifier une dérogation
- la **frilosité des Préfets**, souvent réticents à déroger aux normes en raison de leur culture administrative et des risques contentieux ;
- la **lourdeur de la procédure**, notamment l'obligation de transmission des arrêtés à l'administration centrale pour avis préalable.

Cette obligation a toutefois été supprimée par la circulaire du 28 octobre 2024.

Pour remédier à ces différents points de blocage, le rapport propose **dix recommandations visant à pérenniser et étendre le dispositif**.

**RECOMMANDATION n° 1** : Donner une assise constitutionnelle au pouvoir préfectoral de dérogation aux normes.

**RECOMMANDATION n° 2** : Supprimer la liste limitative des sept domaines pour lesquels la dérogation est possible.

**RECOMMANDATION n° 3** : Permettre au Préfet de déroger à des normes relevant de services ou d'opérateurs locaux qui échappent aujourd'hui à sa compétence.

**RECOMMANDATION n° 4** : Étendre le droit de dérogation à des dispositions réglementaires de fond. Envisager la suppression des régimes particuliers existants dans un souci de simplification.

**RECOMMANDATION n° 5** : Analyser le risque pénal et, le cas échéant, sécuriser l'acte de dérogation préfectoral.

**RECOMMANDATION n° 6** : Prendre en compte, dans l'évaluation des Préfets, leur contribution aux démarches de simplification des projets locaux et de différenciation territoriale.

**RECOMMANDATION n° 7** : Associer étroitement les élus locaux à l'exercice du pouvoir préfectoral de dérogation.

**RECOMMANDATION n° 8** : Utiliser le droit de dérogation comme un signal d'alerte permettant de détecter des normes trop complexes, inutiles ou inefficaces.

**RECOMMANDATION n° 9** : Évaluer les régimes législatifs de dérogation et envisager, à titre expérimental, une habilitation législative dans le domaine de la construction, du logement et de l'urbanisme.

**RECOMMANDATION n° 10** : Former et informer les services préfectoraux ainsi que les élus locaux sur les potentialités du droit de dérogation aux normes.

À noter que le décret du 29 décembre 2017 avait retenu la Creuse parmi les territoires d'expérimentation du droit de dérogation reconnu au Préfet.

## PROCHE DE VOUS ET À VOTRE ÉCOUTE,

Mon équipe :

Ma suppléante :

Armelle MARTIN,  
Conseillère départementale  
Maire-adjointe de Saint-Vaury.

CREUSE :

Fatima LARIGAUDERIE et Valérie MARTINON PIGEAT  
05 55 64 14 19  
2 rue Zizim 23400 BOURGANEUF  
[jilozach@jilozach.fr](mailto:jilozach@jilozach.fr)

Mes collaborateurs parlementaires :

PARIS :  
Gabriel CAZABON  
01 42 34 29 63  
15 rue de Vaugirard 75291 PARIS Cedex 06